

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2020-10-05 du 15 octobre 2020 relative à la demande de remise gracieuse formée par le centre hospitalier Sud Essonne Dourdan Étampes

NOR : SSAX2030546X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12 et 22 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

Vu la délibération n° 2014-10-2 du 16 octobre 2014 relative aux modalités d'examen des demandes de rectification d'erreur de liquidation et de remise gracieuse formées par les employeurs publics ainsi que des admissions en non-valeur en matière de contributions ;

Vu la demande formée par le centre hospitalier Sud Essonne Dourdan Étampes du 29 octobre 2019 ;
Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Il est accordé au centre hospitalier Sud Essonne Dourdan Étampes une remise gracieuse d'un montant de quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-seize euros (93 696,00 €) portant sur la contribution 2018 due au FIPHFP au titre de l'année 2017 d'un montant de cent quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-douze euros (187 292,00 €).

2. L'accord de cette remise gracieuse est subordonné au paiement par le centre hospitalier Sud Essonne Dourdan Étampes, de la somme de quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-seize euros (93 696,00 €) correspondant au laissé à charge de la contribution 2018 au titre de l'année 2017, et de la somme de quatre-vingt-dix mille cent soixante-cinq euros quarante-deux centimes (90 165,42 €) correspondant au laissé à charge de la contribution 2020 au titre de l'année 2019.

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Délibération n° 2020-10-05 du 15 octobre 2020 relative à la demande de remise gracieuse formée par le centre hospitalier Sud Essonne Dourdan Étampes

Nombre de présents au moment de la délibération : 21 (+ 2 pouvoirs).

Votants : 19.

Abstention : 0.

Nombre de voix « Pour » : 8.

Nombre de voix « Contre » : 11.

La délibération est rejetée.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020.

La présidente,
FRANÇOISE DESCAMPS-CROSNIER

Le directeur,
MARC DESJARDINS